DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

COMMUNE DE TANCARVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

76430

ARRÊTÉ N° AG 59 / 10 / 2026

Abrogation de l'Arrêté Municipal N° AG 39/06/2026 fermant la courte côte du 13 juin 2026 au 1er octobre 2027

Le Maire de TANCARVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n° 25/05/2025 du 13 mai 2025,

Considérant que les travaux de construction de double liaison souterraine 225Kv Noroit-Roseaux sous la route départementale 982 par l'entreprise TERCA – 3 et 5 rue Lavoisier – 77400 LAGNY SUR MARNE, mandatée par Réseau de Transport d'Électricité (RTE France), n'impacte plus considérablement la circulation sur l'ensemble de la commune,

Considérant que les restrictions de circulation instaurées dans cet arrêté ne sont plus justifiées et que par conséquent la circulation peut être rétablie telle que mentionnée dans l'arrêté général de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté municipal abroge l'arrêté n° AG 39/06/2026 du 1er juin 2026.

Article 2 : Cette annulation prend effet à compter du 12 octobre 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Caux Seine agglo sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tancarville, le 12 octobre 2026

Le Maire,
Christophe LAPERT

MAIRIE DE TANCARVILLE (Seine-Maritime)